



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ARRÊTÉ PORTANT RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Troyes, le 25 août 2021

Par arrêté interministériel n° INTE2124447A du 9 août 2021, publié au Journal Officiel du 25 août 2021, l'état de catastrophe naturelle est reconnu, pour les dommages dus aux inondations et coulées de boue des 14, 15 et 24 juillet 2021.

Les communes suivantes sont concernées par cet arrêté :

- BAR SUR AUBE
- JUZANVIGNY
- PETIT-MESNIL
- SOULAINES-DHUYS

A compter du 25 août 2021, les habitants sinistrés disposent de 10 jours pour contacter leur assurance afin de bénéficier d'une indemnisation.

Cet arrêté est disponible sur le site internet de la Préfecture : www.aube.gouv.fr.

Contact presse

Matthieu OLIVIER
Tél : 03 25 42 35 00
Mél : pref-communication@aube.gouv.fr

Préfecture de l'Aube
Tél : 03 25 42 35 00
2, rue Pierre LABONDE
CS 20 312- 10025 Troyes Cedex
www.aube.gouv.fr

 @Prefetaube
 @Prefet10